



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES – 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A ANDRE VIVIANO, PRESIDENT DE LA SAS AV LIMOUSINES (PRECEDEMMENT DENOMMEE IGOR TAXI), A EXPLOITER LE NUMERO DE TAXI N°10 SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° : **25 06 65**

DATE D’AFFICHAGE : **26 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports

Vu l’arrêté municipal du 07 janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’acte de cession de l’intégralité des actions de la SAS TAXI IGOR signé le 22 avril 2025 entre Monsieur André VIVIANO et Madame Martina OBERWANGER.

Considérant que par arrêté municipal n°250407 du 09 avril 2025, il a été pris acte que Madame Martina OBERWANGER a acquis, à compter du 26 septembre 2023, l’intégralité du capital social de la SAS TAXI IGOR et qu’elle a été autorisée à compter de cette date à exploiter le numéro de taxi n°10 situé sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que par acte de cession en date du 22 avril 2025, Monsieur André VIVIANO a acquis l’intégralité du capital social de la SAS TAXI IGOR,

Considérant que par décisions de l’associé unique du 22 avril 2025, la société TAXI IGOR a nommé Monsieur André VIVIANO en qualité de président, a modifié la dénomination sociale celle-ci étant désormais : AV LIMOUSINES et a transféré son siège social à NICE (06300) 136 boulevard du Mont-Boron.

Considérant qu’il convient d’acter ce changement de président détenteur de l’autorisation de stationnement pour taxi n°10.

ARRETE

Article 1 – Suite à l’acte portant cession de l’intégralité des actions signé le 22 avril 2025, par lequel Monsieur André VIVIANO a acquis l’intégralité du capital social de la SAS TAXI IGOR, il est acté que Madame Martina OBERWANGER n’est plus présidente de la SAS TAXI IGOR, détentrice de l’autorisation de stationnement pour taxi n°10.



Article 2 – Monsieur André VIVIANO, domicilié à Nice, 136 boulevard du Mont-Boron à Nice 06300, né le 16 janvier 1967, de nationalité française, est autorisé en sa qualité de président de la SAS AV LIMOUSINES (précédemment dénommée IGOR TAXI), à exploiter, depuis le 22 avril 2025, cette autorisation.

Article 3 – Monsieur André VIVIANO, président de la SAS AV LIMOUSINES, devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté municipal du 07 janvier 1998 susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 26 JUIN 2025

Le Maire,
Roger ROUX